

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**

---

**Règlement no 223-2011 portant sur les usages permis dans la zone publique PU-1 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010 et 221-2011)**

---

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage portant le numéro 160-2007 est en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la zone publique PU-1 doit être agrandie, à même la zone mixte M-2, afin de permettre le déménagement des activités de la Maison des Jeunes;

CONSIDÉRANT QUE la grille des usages et des normes doit être modifiée afin de permettre des activités reliées à la Maison des Jeunes dans la zone PU-1;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Daniel Blais, conseiller, lors d'une séance du conseil tenue le 7 mars 2011 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 223-2011 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 223-2011 portant sur les usages permis dans la zone publique PU-1 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010 et 221-2011)».

**ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

**ARTICLE 3 : PLAN DE ZONAGE, SECTEUR URBAIN**

Le plan de zonage, secteur urbain, considéré comme étant la carte PZ-2 du règlement de zonage #160-2007 est modifié afin de permettre l'agrandissement de la zone PU-1 à même une partie de la zone M-2, tel qu'apparaissant à l'annexe 1 du présent règlement.

**ARTICLE 4 : GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

La grille des usages permis et des normes, considérée comme étant l'annexe 1 du règlement de zonage #160-2007, est modifiée comme suit :

La note 20 est ajoutée à la ligne Résidences – Habitation en commun pour la zone PU-1.

La note 20 signifie « Maison des Jeunes ».

**ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 4 juillet 2011

Réal Turgeon,  
Maire

Louise Trachy,  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

\*\*\*\*\*

AVIS DE MOTION : 7 mars 2011

ADOPTÉ LE : 4 juillet 2011

APPROBATION : \_\_\_\_\_

AVIS DE PUBLICATION : \_\_\_\_\_

ENTRÉE EN VIGUEUR : \_\_\_\_\_